

## **Le Président de l'Université**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA009-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de M. Éric DELABAERE en qualité de Vice-président politique, ressources humaines et dialogue social ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

### **A R R E T E :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Dans le domaine du pilotage**

Délégation de signature est donnée à M. Éric DELABAERE, Professeur des universités, Vice-président politique, ressources humaines et dialogue social, pour signer, au nom du Président de l'université et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Convocations, ordres du jour et procès-verbaux des commissions paritaires d'établissement ;
- Convocations, ordres du jour et procès-verbaux de la Commission de la formation professionnelle des personnels ;
- Convocations, ordres du jour et procès-verbaux de la Commission des enseignants du second degré ;
- Convocations, ordres du jour et procès-verbaux du Conseil Académique restreint ;
- Convocations, ordres du jour et procès-verbaux de la Commission d'action sociale ;
- Convocations, ordres du jour et procès-verbaux de la Commission des situations individuelles particulières ;
- Convocations, ordres du jour et procès-verbaux du CHSCT ;
- Convocations, ordres du jour et procès-verbaux du Comité technique ;
- Convocations, ordre du jour et procès-verbaux des autres commissions, bureaux et groupes de travail en lien avec ses attributions.

#### **Article 2 – Dans le domaine des ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à M. Éric DELABAERE, pour signer, au nom du Président de l'université et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Actes relatifs à la carrière des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés : arrêtés de nomination, arrêtés d'attribution, arrêtés de position ;

- Actes relatifs aux questions de cumul et au dépassement des heures complémentaires ;
- Contrats d'engagement en qualité d'enseignant invité ;
- Contrat de recherche post-doctorant ;
- Contrat de doctorant avec ou sans charge d'enseignement ;
- Contrats de lecteurs ;
- Contrats de maîtres de langue ;
- Contrats "hors cadre" ;
- Contrats d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
- Contrats d'enseignant du 2nd degré ;
- Contrats d'Enseignants Contractuels d'Enseignement et de Recherche (ECER) ;
- Décisions consécutives à une demande d'autorisation de cumul de rémunération pour les personnels enseignants ;
- Propositions de notation des enseignants du second degré ;
- Contrats de travail BIATSS C, B,A1, A2, A3, D, M, P, I et hors cadre ou forfaitaires ;
- Arrêtés d'autorisation de télétravail pour le personnel BIATSS ;
- Contrats forfaitaires hors contrats étudiants pour inscriptions administratives été ;
- Décision et notification individuelle après avis de la commission de la formation des personnels ;
- Arrêté de nomination jury ITRF (catégorie A - phase admission) ;
- arrêté de nomination jury ITRF (catégories B et C - phase d'admissibilité et admission) ;
- Arrêté fixant les dates et les modalités des concours ITRF (catégorie B et C - phases admissibilité et admission) ;
- Autorisations de cumul pour les BIATSS ;
- Dérogations aux limites horaires (contrats de vacataires, heures statutaires) ;
- Conventions relatives à la formation des personnels.

**Article 3 - Dans le domaine financier,**

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Éric DELABAERE pour la gestion des centres financiers suivants :

- 900107 (Form. du personnel)
- 900501 (Serv.Général DPDH)
- 900502 (Hygiène Sécur. DPDH)

- 900503 (Fds. aide Perso DPDH)
- 900504 (Fds. Personnel SH)
- 90060 (Masse salariale) et fils (comptes s'y rapportant)

A ce titre, M. Éric DELABAERE est autorisé à signer les actes suivants :

- Les devis et les propositions commerciales,
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

#### **Article 4 - Dans le domaine administratif**

Délégation de signature est donnée à M. Éric DELABAERE, pour signer, au nom du Président, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

#### **Article 5 - Dans le domaine de la formation**

Délégation de signature est donnée à M. Éric DELABAERE, pour signer, au nom du Président de l'université et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Conventions de prestations de service.

**Article 6** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de son nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 7** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2020-13 du 13 avril 2020.

**Article 8** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLÉDO  
Président de l'université

*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.